



Principe général de l'affectation en seconde GT - établissements publics

Tout élève admis à passer en seconde générale et technologique doit pouvoir obtenir une affectation dans un établissement public de l'éducation nationale ou agricole en tenant compte des vœux exprimés par ses responsables légaux.

Cette affectation est prononcée par l'**Inspecteur(trice) d'Académie - Directeur(trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA - DASEN)** du département de l'établissement public demandé, sur proposition de la commission d'affectation.

Les élèves inscrits en seconde générale et technologique suivent des enseignements communs. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, **choisir des enseignements optionnels (jusqu'à 2 maximum) au moment de l'inscription dans l'établissement et en fonction des contraintes organisationnelles** de celui-ci.

Par conséquent, le vœu d'affectation pour une entrée en seconde GT est le **vœu générique de seconde GT** suivi du **nom de l'établissement**.

Quelques secondes GT ont des modalités et des critères de recrutement spécifiques : **les secondes GT contingentées** (options création et culture design et hôtellerie - restauration), **les secondes GT agricoles** et **les seconde GT à recrutement sur dossier**. Dans ce cas le(s) vœu(x) sont **indiqués avec l'option ou la spécificité de la seconde GT demandée** suivi du **nom de l'établissement** (les modalités et les critères sont explicités page 2 de ce document et sur la fiche sur les secondes GT à recrutement sur dossier*).

Saisie des vœux d'affectation seconde GT

Enregistrement des vœux de seconde GT : 25 mai au 8 juin 2020

- Les représentants légaux qui utilisent le téléservice - affectation saisissent les vœux via l'adresse <https://teleservices.ac-xxxxxx.fr> avec les identifiants de connexion « parents » (les personnes qui n'ont pas accès doivent prendre contact avec l'établissement actuel de l'élève).
- Les représentants légaux qui n'utilisent pas le téléservice - affectation doivent renseigner la fiche de vœu palier 3^{ème} ou palier 2nde (fournie par l'établissement de l'élève) et la remettent à l'établissement actuel de l'élève qui effectuera la saisie des vœux (dans ce cas la **saisie des vœux sera du 25 mai au 12 juin, 12h**).

Nombre maximum de vœux possibles

Nombre maximum de vœux : 10 vœux dans l'académie de Nantes + 5 vœux hors académie, ordonnés en fonction des préférences de l'élève.

1 Seconde GT et vœu générique

Critère d'affectation : le secteur géographique

Chaque élève, **en fonction de son lieu de résidence**, relève d'un **secteur de rattachement** pour lequel il a une priorité d'accès (ce secteur peut comprendre un ou plusieurs lycées. S'il comprend plusieurs lycées, la priorité vaut pour un des lycées du secteur de rattachement).

Connaître son secteur de rattachement :

- en se connectant au téléservice - affectation avec les identifiants « parents »
- en consultant le site académique, accès : [www.ac-nantes.fr/Orientation et Insertion/Espace établissement/Guide des procédures d'orientation et d'affectationR2020/Spécificités départementales/](http://www.ac-nantes.fr/Orientation%20et%20Insertion/Espace%20établissement/Guide%20des%20procédures%20d'orientation%20et%20d'affectationR2020/Spécificités%20départementales/).

IMPORTANT
Afin d'éviter tout risque de non affectation, il est fortement conseillé de faire figurer parmi les vœux exprimés au moins un vœu de seconde GT générique correspondant au lycée de secteur de rattachement. Les vœux sont ordonnés selon les préférences de l'élève.

Tout vœu de seconde GT pour un établissement **hors secteur** nécessite une demande **dérogation** (voir modalités ci-dessous)

Dérogation pour un lycée hors secteur géographique

La demande de dérogation est formulée **uniquement** pour des vœux de seconde GT générique.

Démarches :

- Saisir l'ensemble des vœux** via le téléservice - affectation ou par l'établissement actuel de l'élève et les ordonner selon ses préférences.
- Compléter la fiche de dérogation*** et la remettre à l'établissement d'origine avec les pièces justificatives **au plus tard le vendredi 29 mai 2020**.
- L'établissement actuel de l'élève envoie la fiche dérogation avec les pièces justificatives à la DSDEN** du département du lycée demandé au plus tard **le mardi 5 juin 2020**.

A SAVOIR

les demandes de dérogation sont prises en compte **uniquement** si des places sont restées vacantes après affectation des élèves du secteur. Le traitement des dérogations s'effectue en fonction de critères définis par le Ministère de l'Éducation nationale (voir tableau page suivante).

Chemin d'accès des pages du site ac-nantes.fr :

*[www.ac-nantes.fr/Orientation et insertion/Espace établissement/Guide des procédures d'orientation et d'affectation/Documents candidats](http://www.ac-nantes.fr/Orientation%20et%20insertion/Espace%20établissement/Guide%20des%20procédures%20d'orientation%20et%20d'affectation/Documents%20candidats)

**[www.ac-nantes.fr/Orientation et insertion/Vos interlocuteurs/les DSDEN/](http://www.ac-nantes.fr/Orientation%20et%20insertion/Vos%20interlocuteurs/les%20DSDEN/)

Motifs et justificatifs pour dérogation

| | Motifs de dérogation par ordre de priorité | Vérifications à effectuer par l'établissement actuel de l'élève | Justificatifs à envoyer par l'établissement actuel de l'élève à la DSDEN** du département concerné par le vœu |
|---|--|--|--|
| 1 | Elèves en situation de handicap | | Notification MDPH à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN |
| 2 | Elèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé | | Certificat du médecin à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN |
| 3 | Elèves boursiers | Vérification de l'attestation de l'attribution de bourses de collège | |
| 4 | Elèves dont un frère/une sœur est déjà scolarisé-e dans l'établissement demandé (et y sera encore inscrit-e à la rentrée 2020) | Contrôle du certificat de scolarité du frère ou de la sœur | |
| 5 | Elèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé | Vérification des distances entre établissements et des possibilités de transport | |
| 6 | Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier | | Justificatifs pour : - Sections sportives scolaires et Pôles espoirs : admis sur les listes principales de recrutement - Continuité de parcours pour une LVA ou LVB non dispensée dans le lycée de secteur |
| 7 | Convenances personnelles | Le motif est précisé par la famille sur l'imprimé de dérogation. | |



PRECISIONS :

Les élèves souhaitant suivre un **enseignement optionnel** non proposé dans leur lycée de secteur doivent :

- saisir leurs vœux pour le ou les lycées hors secteur souhaités,
- renseigner l'imprimé de dérogation* pour ce ou ces lycées avec le motif 7 "Convenances personnelles".

Attention : l'obtention d'une dérogation pour un lycée hors secteur ne garantit pas l'inscription dans l'enseignement optionnel souhaité. Le choix de l'enseignement optionnel se fait au moment de l'inscription administrative en fonction des contraintes organisationnelles du lycée.

Dans le cas où le nombre de demandes de dérogation pour le motif 7 "Convenances personnelles" excède le nombre de places encore disponibles, **des critères supplémentaires** permettront de départager les candidats : 1 - Elèves issus de REP/REP+, 2 - Elèves relevant de parcours d'excellence, 3- Evaluations scolaires de troisième.

! Attention les vœux de seconde GT ci-dessous se sont pas concernés par une demande de dérogation

2 Seconde GT de l'enseignement agricole soumise à une éventuelle régulation (Application des critères de régulation uniquement si le nombre de demandes est supérieur au nombre de place)

Critères d'affectation : département d'origine et barème

Dans ce cas, l'affectation dans cette formation dépendra de la capacité d'accueil de la formation et du barème obtenu. Le barème est établi selon les critères suivants :

- priorité aux élèves domiciliés dans le département du lycée demandé,
- évaluations des champs disciplinaires auxquelles sont appliqués des coefficients dont la somme est égale à 7. Le barème obtenu est multiplié par 10 lors du traitement informatique.
- positionnements du bilan de fin de cycle 4 dont la somme est affectée d'un coefficient égal à 12.

3 Secondes GT contingentées : 2 GT option Création et Culture Design ou 2GT spécifique hôtellerie et restauration

Critères d'affectation : candidats de l'académie de Nantes et barème

L'affectation dans cette section dépendra de la capacité d'accueil de la formation et du barème obtenu. Le barème est établi à partir des critères suivants :

- priorité aux candidats domiciliés dans l'académie de Nantes,
- avis du chef d'établissement d'origine,
- évaluations des champs disciplinaires auxquelles sont appliqués des coefficients dont la somme est égale à 30. Le barème obtenu est multiplié par 10 lors du traitement informatique.
- positionnements du bilan de fin de cycle 4 dont la somme est affectée d'un coefficient égal à 12.

Chemin d'accès des pages du site ac-nantes.fr :

*[www.ac-nantes.fr/Orientation et insertion/Espace établissement/Guide des procédures d'orientation et d'affectation/Documents candidats](http://www.ac-nantes.fr/Orientation%20et%20insertion/Espace%20établissement/Guide%20des%20procédures%20d'orientation%20et%20d'affectation/Documents%20candidats)

**[www.ac-nantes.fr/Orientation et insertion/Vos interlocuteurs/les DSDEN/](http://www.ac-nantes.fr/Orientation%20et%20insertion/Vos%20interlocuteurs/les%20DSDEN/)